

# NOS TARIFS

Une grille tarifaire unique,  
pendant les vacances scolaires

Elle est appliquée aux familles résidant  
dans les Communes-membres de la  
Communauté ainsi qu'à celles dont au moins un  
parent travaille sur le territoire (sur justificatif)

Un tarif global, qui comprend l'accueil de loisirs de 7h à 19h, mais aussi le repas et le goûter.

Revenus mensuels <sup>(1)</sup>		1 enfant à charge <sup>(2)</sup>	2 enfants à charge <sup>(2)</sup>	3 enfants à charge <sup>(2)</sup>
1	<b>0 – 1 067 €</b>	6,50 euros	6 euros	5,50 euros
2	<b>1 068 – 1 999 €</b>	8,50 euros	8 euros	7,50 euros
3	<b>2 000 – 2 999 €</b>	10,50 euros	10 euros	9,50 euros
4	<b>3 000 – 3 999 €</b>	12,50 euros	12 euros	11,50 euros
5	<b>+ 4 000 €</b>	14,50 euros	14 euros	13,50 euros
Familles extérieur <sup>(3)</sup>		28 euros		

(1) Revenus mensuels : somme des revenus imposables et des pensions alimentaires perçus dans l'année, divisée par douze. Informations obtenues à partir de l'avis d'imposition du foyer de l'année n-1 (ou des deux parents si ceux-ci ne sont pas mariés)

(2) Enfants à charge : enfants déclarés sur l'avis d'imposition de l'année n-1

(3) Familles extérieures : nous invitons les familles ne résidant ou ne travaillant pas sur le territoire communautaire à se rapprocher de leur Mairie pour savoir si celle-ci a mis en place un dispositif d'aide financière